

KENZ OBLIGATIONS

FCP

NOTE D'INFORMATION

Préparée par le gestionnaire
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

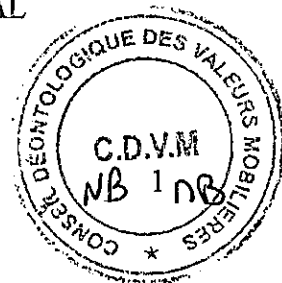
Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/079/2010 en date du 22/12/2010.

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Directeur Général


Hassan BOULAKNADAL



I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : FCP KENZ OBLIGATIONS

Nature juridique : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear : MA000004011 5

Date et référence de l'agrément : Le 25/06/2010 sous la référence AG/OP/050/2010

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Apport initial : 1.000.000, 00DH

Valeur liquidative d'origine : 100,00 DH

Durée de placement recommandée : Deux ans

Promoteurs : Banque Centrale Populaire

Souscripteurs concernés : Toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes

Etablissement de gestion : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Gestionnaire : Upline Capital Management

Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes : Banque Centrale Populaire

Commercialisateur : Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Commissaire aux comptes : La société d'experts comptables dénommée Deloitte - Audit, sise au 288, Bd Zerkouni, 5^{ème} étage Casablanca et représentée par Monsieur Ahmed BENABDELKHALEK en sa qualité d'Associé.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification : Fonds Commun de placement « Obligations Moyen et Long Terme »

La sensibilité est comprise entre]3,5 et 7,5].

Indice de référence : MBI MLT.

Stratégie d'investissement : L'objectif principal du FCP Kenz Obligations est d'offrir aux porteurs la possibilité de bénéficier du rendement des titres de créances et de participer au développement de l'activité économique au Maroc.

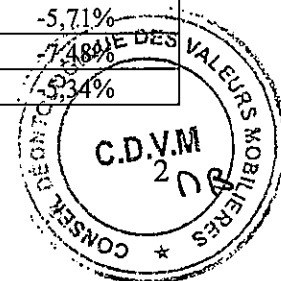
Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP Kenz Obligations peut accessoirement investir, au maximum 10% de son actif, en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « Actions » et en titres d'OPCVM « diversifiés ».

Le fonds se réserve la possibilité d'investir moins de 5% de son actif en titres d'OPCVM.

III Evolution historique de l'OPCVM

Année	VL à base 100	%	Actif net	%
2 000	100,79		2 014 759,20	
2 001	105,27	4,44%	9 523 218,84	372,67%
2 002	110,60	5,06%	5 533 654,54	-41,89%
2 003	115,94	4,83%	4 139 253,83	-25,20%
2 004	126,26	8,90%	69 196 382,40	1571,71%
2 005	133,44	5,69%	239 853 270,42	246,63%
2 006	150,62	12,87%	711 031 341,75	196,44%
2 007	145,03	-3,71%	670 466 791,32	-5,71%
2 008	149,40	3,01%	620 310 877,31	-7,48%
2 009	157,05	5,12%	587 185 019,35	-5,34%



17/12/2 010	162,53	3,49%	588 279 195,24	0,19%
-------------	--------	-------	----------------	-------

IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 27/10/2000

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée hebdomadairement au niveau des guichets des agences du Groupe Banques Populaires et au niveau d'Upline Capital Management.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévues dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès des guichets du Groupe Banques Populaires, au plus tard le vendredi avant 10 heures et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Méthode de calcul du prix de souscription : le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : capitalisation intégrale des revenus

Comptabilisation des coupons : coupons encaissés

V Etablissement de gestion de l'OPCVM

Dénomination : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Capital social : 44.635.200,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Président du Directoire	Mounya DINAR

VI - Gestionnaire

Dénomination : Upline Capital Management

Siège social : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

Capital social : 10.000.000,00 DHS

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Directeur Général	Mounya DINAR

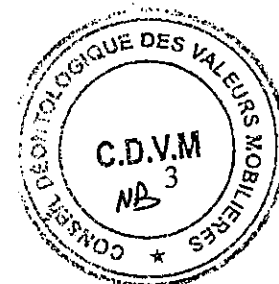
VII Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes

Dénomination sociale : Banque Centrale Populaire

Siège social : 101 Bd Zerktouni - Casablanca

Capital social : 660.982.480,00 DH

Liste des principaux dirigeants :



Statut	Nom & Prénom
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim.

VIII Commercialisateur

Dénomination sociale: Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Siège social : 101, bd Zerktouni- Casablanca

Capital social : 2.850.168.880,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim.

IX Commissaire aux comptes

Cabinet : Deloitte - Audit représenté par M Ahmed BENABDELKHALEK

Siège social : 288, Bd Zerktouni - Casablanca

X Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale:

0,50% HT du montant souscrit. Cette commission revient au réseau placeur.

Commission de rachat maximale :

0,20% HT du montant racheté. Cette commission revient au réseau placeur.

Les cas d'exonération : souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscriptions devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul.



En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

XI Frais de gestion

0,80% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 10.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.600 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,08% HT calculée mensuellement
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,30% de l'Actif Net, calculée mensuellement
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
 - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
 - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs ;
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de l'Etablissement de Gestion est : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

Prestation du Gestionnaire est : 25% * FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujéti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 22/12/2010 sous la référence VI/OP/079/2010

